



Association de l'accueil extrascolaire d'Hauterive FR

Statuts

I.

Nom Un accueil extrascolaire (ci-après l'accueil) est constitué sous le nom de « L'association de l'accueil extrascolaire d'Hauterive FR », conformément aux art. 60 ss. du Code Civil Suisse (CCS).

II.

Siège Son siège est à Hauterive, canton de Fribourg.

III.

Buts

1. L'association vise à l'établissement, l'organisation et au fonctionnement d'une structure d'accueil extrascolaire - en priorité pour des enfants fréquentant les écoles enfantines et primaires du Cercle Scolaire de Hauterive FR - répondant aux exigences de qualité cantonales. La structure doit permettre l'accueil des enfants, à des tarifs raisonnables, avant et après l'école, ainsi qu'à midi.
2. L'association vise ainsi à aider les parents à mieux concilier famille et travail ou formation.
3. L'association est politiquement et confessionnellement neutre.
4. Elle n'a pas de but économique et ne cherche pas à faire de bénéfice sur les prestations qu'elle fournit.

IV.

Membres

1. L'association se compose de membres actifs et de membres passifs.
2. Membres actifs

Tout détenteur de l'autorité parentale sur des enfants fréquentant l'école enfantine ou primaire peut adhérer à l'association en qualité de membre actif. Seuls les



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

enfants des membres actifs sont admis à fréquenter l'Accueil.

3. Membres passifs

Toute autre personne physique ou morale peut adhérer à l'association en qualité de membre passif.

4. La qualité de membre actif ou passif s'acquiert par la signature d'une déclaration d'adhésion. Par leur adhésion, les membres s'engagent à respecter les dispositions légales, statutaires et réglementaires de l'association.
5. La qualité de membre prend fin par démission ou exclusion. Dans tous les cas, la qualité de membre actif prend fin au plus tard au terme de la scolarisation primaire des enfants desdits membres.
6. Toute démission doit être donnée par écrit au minimum un mois avant la rentrée scolaire, faute de quoi la cotisation annuelle reste due.
7. En cas de démission ou d'exclusion, les cotisations annuelles échues restent acquises à l'association.
8. Les cotisations annuelles couvrent l'année scolaire. L'échéance des cotisations est fixée au 31 août de chaque année.
9. Le non-paiement des cotisations ou des factures de l'association entraîne l'exclusion de l'association, sur décision du Comité.

V.

Invités

Selon les besoins, le Comité peut inviter des tiers à participer à l'Assemblée générale ou à des séances du Comité.

VI.

Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale



- Le Comité
- L'organe de révision

VII.

L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle a les attributions suivantes :
 - Adoption et révision des statuts
 - Election du Président, du Vice-président et des autres membres du Comité
 - Approbation du budget
 - Approbation des comptes et décharge
 - Approbation du rapport de gestion et décharge
 - Approbation du rapport de l'organe de révision
 - Contrôle de l'activité des autres organes de l'association
 - Dissolution de l'association
2. Sous réserve de la majorité requise pour la dissolution de l'association, les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres actifs présents et votants. En cas d'égalité des voix, le vote du Président est décisif.
3. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres actifs.
4. L'Assemblée générale est convoquée au moins trente (30) jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour.
5. L'Assemblée générale se compose des membres actifs et passifs. Seuls les membres actifs disposent du droit de vote.



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

6. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité, qui peut être remplacé par le Vice-président.

VIII.

Le Comité

1. Le Comité est composé d'au moins cinq membres, soit le Président, le Vice-président, et au moins trois autres membres. Au moins l'un des membres du Comité doit être un membre actif. Le/la Responsable de l'accueil peut être invité(e) à participer aux réunions du Comité.
2. Le Comité a les attributions suivantes :
 - Exécution des décisions de l'Assemblée générale
 - Organisation de l'Assemblée générale (convocation, ordre du jour, rapports, etc.)
 - Préparation du budget
 - Fixation du barème des tarifs d'accueil
 - Adoption du rapport annuel de gestion
 - Gestion financière et administrative de l'association
 - Coordination avec les autorités, leurs représentants et les associations concernées, en collaboration avec la personne désignée du Conseil Communal d'Hauterive FR.
 - Représentation de l'association
 - Adoption du concept pédagogique, révision et suivi, en concertation avec le/la responsable de l'accueil
 - Adoption et révision du Règlement de l'accueil
- Adoption et révision du cahier des charges du personnel de l'accueil préparé par



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

le/la Responsable de l'accueil

- Engagement du/de la Responsable de l'accueil
 - Engagement du personnel de l'accueil, sur proposition du/de la Responsable de l'accueil.
 - Exclusion d'un membre de l'association
 - Suspension ou exclusion d'un enfant de la fréquentation de l'accueil, pour motifs graves
 - Règlement des affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes de l'Association.
3. Le Comité s'organise lui-même. Il doit notamment assurer ses tâches de secrétariat. Il peut constituer un Bureau pour gérer les affaires courantes. Il peut également confier tout ou partie des tâches qui lui sont dévolues à des commissions ad hoc (commission financière, pédagogique, de soutien, etc.).
 4. L'association est valablement engagée par la signature de son Président, respectivement de son Vice-président, et de son/sa Responsable.
 5. Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente.
 6. Les décisions du Comité sont en principe prises par consensus. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le vote du Président est décisif.
 7. Le Comité se réunit selon les besoins, mais au minimum trois fois par année. Il est convoqué par le Président. Il peut être convoqué à la demande de deux de ses membres.
 8. Les membres du Comité sont élus pour un an et peuvent être réélus.
 9. Les membres du Comité peuvent démissionner moyennant un préavis de 90 jours.



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

En cas de démission, un remplaçant est désigné par le Comité jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

10. Le Comité peut exclure l'un de ses membres, si celui-ci ne s'acquitte pas régulièrement de ses tâches ou fait régulièrement défaut aux réunions.

IX.

Organe de révision

Les comptes de l'accueil sont révisés par l'organe de révision désigné par l'Assemblée communale d'Hauterive FR, dans le cadre de la révision des comptes de la commune.

X.

Finances

1. Les ressources de l'association sont les suivantes :
 - Les cotisations annuelles
 - Les recettes de ses activités d'accueil
 - Le prix des repas pendant l'accueil de midi
 - Les subventions et autres aides
 - Les dons et autres revenus d'actions de financement.
2. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs est de CHF 50.-
3. Le montant de la cotisation annuelle des membres passifs est de CHF 20.- pour les personnes physiques et de CHF 200.- pour les personnes morales.
4. Les prestations d'accueil sont facturées sur la base du barème des tarifs d'accueil ;
5. Les principes de fixation du barème des tarifs d'accueil sont les suivants :
 - Barème selon le revenu imposable des membres actifs
 - Tarification à l'unité d'accueil fréquentée
 - Réduction tarifaire en fonction du nombre d'enfants inscrits vivant dans le même ménage, sous réserve du tarif des repas



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

- Tarif des repas selon le prix coûtant

7. Un éventuel déficit d'exploitation de l'accueil sera couvert par la Commune d'Hauterive FR. Ce qui précède doit faire l'objet d'une convention à passer entre le Conseil Communal d'Hauterive FR et l'association de l'accueil extrascolaire d'Hauterive.

XI.

Responsabilité Les membres de l'association n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'association.

XII.

Dissolution

1. La dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée générale extraordinaire à la majorité qualifiée des deux tiers des membres actifs, présents et votants.
2. Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, la liquidation est effectuée par le Comité.
3. Le patrimoine restant après la liquidation est affecté à une association à but semblable.

XIII.

**Dispositions
transitoires**

Le complet établissement de l'accueil, conforme aux buts énoncés à l'article III, peut être réalisé par étapes successives. Le cas échéant, le Comité décide de ces étapes et de leur calendrier, en tenant compte des besoins et des conditions d'aide financières.



Accueil extrascolaire - Commune d'Hauterive FR

XIV.

- Entrée en vigueur**
1. Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'association du 2 avril 2008, tenue à Ecuwillens, commune d'Hauterive.
 2. Ils entrent immédiatement en vigueur.

En date du 1 octobre 2009, l'Assemblée Générale de l'Association de l'accueil extrascolaire de Hauterive a approuvé la modification des statuts comme suit :

IX. Organe de révision

Les comptes de l'accueil sont révisés par l'organe de révision désigné la commune de Hauterive.

Posieux, le 1 octobre 2009

La Présidente

Christine Sager Tinguely

Le Vice-président

Patrick Cudré-Mauroux

La Secrétaire

Felicia Nungässer